

Face aux risques technologiques en Normandie

Améliorer l'information des populations
en cas d'accident

Octobre 2020

Présenté par Julie Guillas

AVIS

Octobre 2020

La Normandie face aux risques technologiques

Améliorer l'information des populations en cas d'accident

Présidente

Julie GUILLAS

Avec le concours de

Damien ECLANCHER

Sommaire

Sommaire	3
Auditions et remerciements	5
Composition du groupe de travail	7
Avis	9
1. Le risque, une réalité aux multiples visages	13
Le risque technologique, dans l'ADN de la Normandie ?.....	13
Naturels, sanitaires ou terroristes : les autres risques identifiés en Normandie.....	21
2. Mixer les solutions pour mieux alerter	23
3. Parler au grand public à l'ère du soupçon	26
4. La formation et l'exercice au service des bons réflexes	28
5. Collectivités : l'âge de raison	31
Déclarations des groupes	35

Auditions et remerciements

Le CESER de Normandie remercie l'ensemble des personnes qui ont pris part aux réflexions du groupe de travail, en acceptant d'être auditionné ou de partager des informations. *Les fonctions mentionnées sont celles des personnes au moment de leur contact avec le CESER.*

M. Arnaud BRENNETOT

Université de Rouen – Maître de conférence
CNRS – Chercheur

M. Jean-Louis CHAUVENSY

CLIN Penly-Paluel – Président

M. Eric DAUDÉ

Université de Rouen
CNRS – Directeur de recherche

M. Pierre-André DURAND

Préfet de Seine-Maritime
Préfet de Normandie

Mme Charlotte GOUJON

Maire de Petit-Quevilly
Vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie en charge de la santé et de la sécurité sanitaire et industrielle

M. Yves GUEGADEN

Port-Jérôme-sur-Seine – Premier adjoint
AMARIS – Membre du conseil d'administration

M. Lionel GUÉRET-LAFERTE

SIRACEDPC 76 - Directeur

M. Laurent MABIRE

SIRACEDPC 76 – Directeur-adjoint

Mme Vinciane MARTIN

Conseil départemental de Seine-Maritime
– Technicienne risques

M. Dominique MASSA

Mairie de Mondeville – Adjoint en charge de la sécurité

Mme Agnès THIOU

Conseil départemental de Seine-Maritime
– Chef du service Déchets, risques et aménagements fonciers, en charge de l'animation de la CLIN Penly-Paluel

M. Charly VARIN

CLI de la Manche – Directeur

Composition du groupe de travail

En charge de l'étude sur l'information des populations en cas d'accident

Le groupe de travail qui a mené cette étude sur l'information des populations était composé de la façon suivante :

Mme Julie **GUILLAS**

Présidente du groupe de travail

M. Marc **GRANIER**

Mme Sophie **LE BRICQUIR**

M. Richard **LECOEUR**

M. Jean-Luc **LÉGER**

M. Christophe **LEROY**

M. Didier **LUTSEN**

Mme Cécile **MAIRE**

M. Nicolas **MARAIS**

M. Jean-Luc **MICHEL**

Mme Arlette **SAVARY**

Avis

Adopté à la séance plénière du
8 octobre 2020 par 75 voix
pour, 12 contre et 5
abstentions

La Normandie a-t-elle « la culture du risque » ? Il n'est pas rare d'entendre la formule dans un discours, ou de la lire dans un document de communication, pour vanter les mérites d'une région où la densité d'installations industrielles ou nucléaires est plus forte que la moyenne nationale. On souhaite ainsi montrer la capacité des pouvoirs publics, des professionnels et de l'ensemble de la population à mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir un accident, ou à adopter un comportement adéquat lors de la survenue d'un accident.

L'incendie survenu sur les entrepôts de stockage des entreprises Lubrizol et Normandie Logistique, le 26 septembre 2019 à Rouen, a bouleversé certaines représentations. Indépendamment du débat sur la gravité de l'événement, celui-ci a mis en évidence les lacunes de l'agglomération rouennaise en matière de gestion des risques, en particulier sur le plan de l'information des populations.

Très médiatisé, le cas rouennais ne doit pourtant pas faire oublier que c'est bien l'ensemble de la Normandie qui est concernée par le problème. D'autres incidents peuvent survenir ponctuellement sur les sites normands, de gravité variable : un défaut sur un équipement électrique dans une centrale nucléaire, un incendie sur la distillation dans une raffinerie, une explosion chez un fabricant de biocarburant, un centre de tri qui s'embrase... Certes, la qualité de gestion d'une crise varie en fonction des territoires considérés, mais la question n'en demeure pas moins vraie pour tous : en cas d'accident technologique majeur, la population saurait-elle adopter les bons réflexes ? Les autorités sont-elles en mesure de donner correctement l'alerte ? Les élus sont-ils à même de relayer les consignes et de les adapter aux spécificités de leur territoire ? Les professionnels disposent-ils des outils adéquats pour prévenir et réagir ? Les différentes parties prenantes dialoguent-elles suffisamment ? Autant de questions que le CESER a voulu approfondir.

Par souci de bien circonscrire le sujet, les formes de risque autres que technologique (terroriste, naturel, sanitaire...) n'ont pas été prises en compte dans cette étude. Le lecteur pourra néanmoins constater que les interactions d'un domaine à l'autre sont nombreuses. Ainsi, la pandémie de Covid-19, à laquelle la Normandie n'a pas échappé et qui n'est pas terminée à ce jour, comporte de nombreuses questions relatives à l'information des populations, et certaines propositions émises par le CESER dans ce document pourront trouver un écho en matière de santé publique.

1. Le risque, une réalité aux multiples visages

Qu'il soit lié aux activités humaines ou à des phénomènes naturels, le risque¹ est omniprésent dans nos vies. La probabilité qu'un incident survienne, ou le degré de dangerosité des incidents, dépend bien sûr des mesures préventives mises en œuvre pour les anticiper ou les atténuer, mais il est par définition impossible d'empêcher toute forme d'aléa. Si bon nombre d'événements dramatiques ont été pensés et modélisés avant même qu'ils ne surviennent, d'autres ne sont imaginables qu'à partir du jour où ils se produisent.

Au gré des incidents et des retours d'expérience, les outils d'information de la population ont considérablement évolué. Certaines dispositions renvoient encore au contexte de la Guerre froide et à la crainte d'un affrontement armé, mais différentes catastrophes industrielles (Seveso en 1976, AZF en 2001) ont conduit l'Etat à rénover son appareil législatif et réglementaire au cours des trente dernières années.

Le risque technologique, dans l'ADN de la Normandie ?

D'origine industrielle (nucléaire, chimique, pétrochimique ...), minière, ou encore en lien avec le transport des matières dangereuses, le risque technologique est propre à l'activité humaine ; les conséquences d'un accident sur la santé, l'environnement ou l'économie pouvant être graves, de nombreux dispositifs de prévention ou de secours existent. Les caractéristiques de l'économie normande positionnent la région en première ligne sur le sujet.

13

Industrie : des sites à risques inégalement répartis sur le territoire

Le risque industriel est traditionnellement associé à deux familles d'usines² :

- *les industries chimiques*, parmi lesquelles on inclut les producteurs de produits chimiques de base, de produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais) ou encore de produits pharmaceutiques ;
- *les industries pétrochimiques*, qui regroupent l'ensemble des sites traitant des produits pétroliers ou leurs dérivés.

Il convient d'ajouter à cette liste toutes les activités de stockage, d'entreposage ou de traitement/retraitement desdits produits. Un accident sur des sites de cette nature pourra se manifester sous trois effets différents :

- *l'effet thermique*, lié à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

¹ Le « risque majeur » est défini par le Gouvernement comme étant « la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent menacer la population, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et son énorme gravité » (source : gouvernement.fr/risques)

² Sources : dossiers départementaux des risques majeurs en Normandie

- *l'effet mécanique*, lié à une surpression résultant d'une onde de choc, provoquée par une explosion ;
- *l'effet toxique*, résultant de la diffusion de substances chimiques toxiques

La réglementation relative à l'information sur le risque industriel a fortement progressé au cours des dernières décennies, notamment sous l'impulsion européenne. Des mesures ont ainsi été prises en matière de réduction des risques à la source, d'organisation et de planification des secours, de maîtrise de l'urbanisation et bien entendu d'information du public et de diffusion de la conduite à tenir en cas de crise.

En France, le corpus juridique s'appuie d'abord sur le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (dites ICPE), qui s'impose aux sites présentant des dangers ou des inconvénients en matière de santé, de sécurité ou d'environnement³. Suite à la catastrophe de Seveso, en Italie, une directive européenne de 1982 (SEVESO I) est venue s'appliquer aux établissements à risque élevé. Elle a ensuite été consolidée par une nouvelle directive en 1996 (SEVESO II) puis en 2012 (SEVESO III).

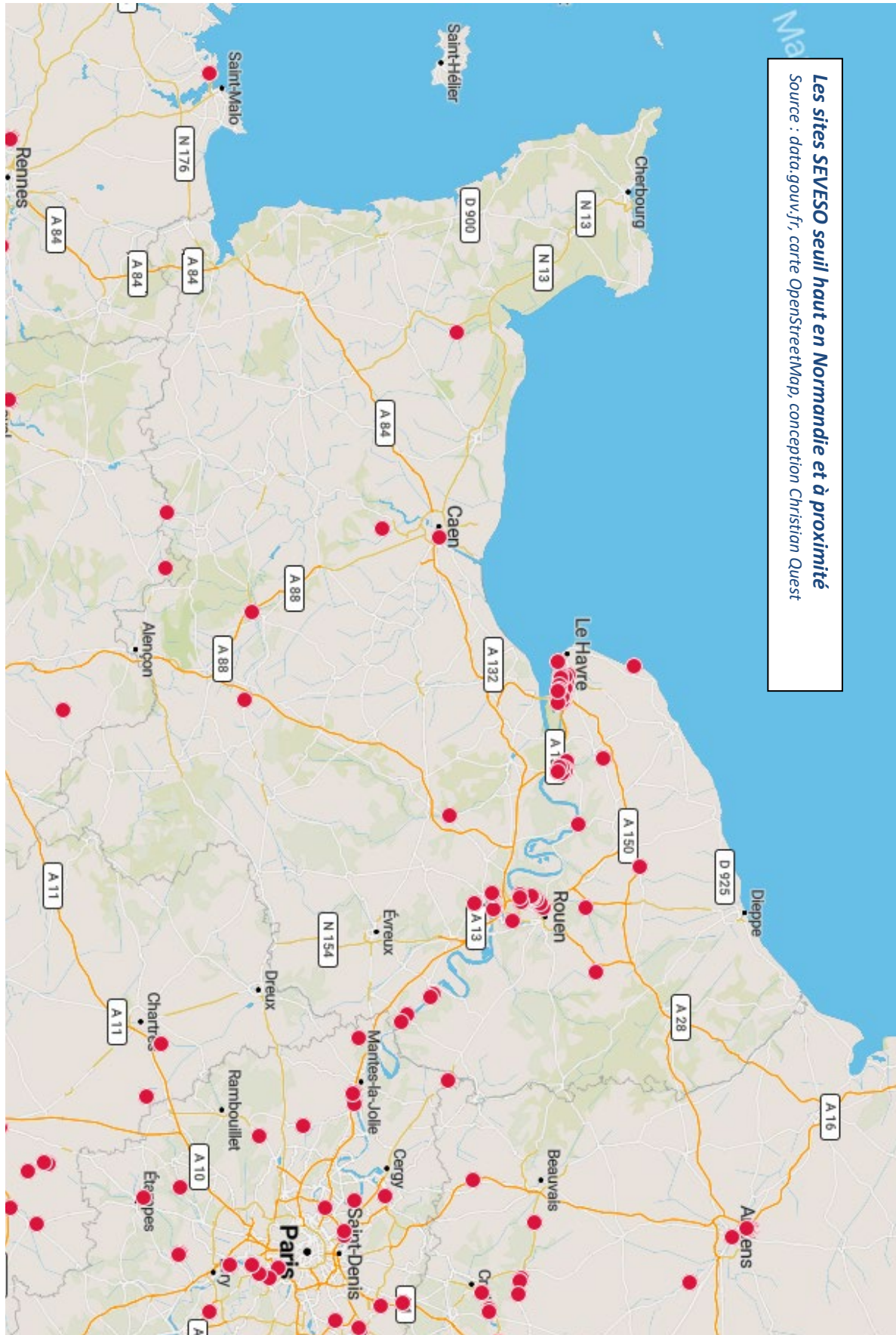
De façon schématique, on peut considérer que les établissements « SEVESO » constituent une catégorie à part d'ICPE, auxquels se greffent des obligations particulières. Selon les quantités de substances dangereuses présentes sur le site, une usine sera qualifiée de Seveso « seuil bas » ou « seuil haut ». La qualification de « seuil haut » entraîne par exemple l'obligation de mise en place d'un Plan d'Opération Interne d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), ou encore de servitudes d'utilité publique à proximité du site.

La directive SEVESO III pose aussi le principe d'un renforcement de l'information des populations. Elle précise notamment qu'il convient « *de relever le niveau et d'améliorer la qualité des informations destinées au public [...]. Les informations transmises au public devraient être formulées de façon claire et intelligible* ». Le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs est traduit en France par l'article L. 152-2 du code de l'environnement, qui impose notamment la réalisation d'une enquête publique lors de la demande d'autorisation de l'établissement ou d'une nouvelle installation au sein d'un établissement existant, la création d'une commission de suivi de site (voir ci-après), la réalisation d'un document départemental sur les risques majeurs (DDRM) et d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM, voir chapitre 5).

Selon la base de données Géorisques, la Normandie compte 110 sites SEVESO, dont 58 classés en seuil haut. On observe néanmoins d'importants contrastes entre les départements : la Seine-Maritime regroupe à elle seule 46 sites seuil haut, l'Eure 5, l'Orne et le Calvados 3 chacun et la Manche 1. La DREAL recense également en Normandie plus de 1500

³ Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

établissements soumis à autorisation et 230 établissements soumis à la directive IED (Industrial Emissions Directive) relative aux émissions industrielles.



POI, PPI, PPRT : des plans pour faire face à l'urgence

Différents plans, élaborés conjointement par les industriels et le préfet, organisent les mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas d'accident :

- le Plan d'opération interne (POI) est réalisé par l'exploitant. Il organise la sécurité du personnel au sein du site industriel ;
- le Plan particulier d'intervention (PPI) est piloté par le préfet du département, en concertation avec les industriels, les communes concernées et les services spécialisés. Il organise les secours publics lorsqu'un accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel.

Une réglementation nationale (loi « Risques » promulguée en 2003 suite à la catastrophe d'AZF à Toulouse) prévoit la mise en place d'un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles à haut risque : les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ils incluent une meilleure information et association des riverains et salariés (création des commissions de suivi de site – CSS⁴), ainsi qu'une information systématique de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier situé dans une zone de plan de prévention des risques.

En Normandie, les 21 PPRT prescrits en application de la loi de 2003 sont soldés ou approuvés. Le dernier en date concernait la zone industrialo-portuaire de Petit-Couronne et a été signé le 29 janvier 2019.

⁴ Créées dans chaque bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations SEVESO « seuil haut », les CSS ont pour mission d'améliorer l'information et les concertations des différents acteurs sur les risques technologiques. Elles comportent 30 membres au maximum, nommés par le préfet pour une durée de 5 ans et répartis entre cinq collèges (administrations, collectivités territoriales, exploitants, riverains, salariés). Les CSS se réunissent au moins une fois par an et autant que de besoin (source : DREAL Normandie).

Le plan particulier d'intervention (PPI)
est un dispositif local mis en place pour faire face aux risques technologiques
liés à la présence d'un barrage ou d'un site industriel. Il fait partie du plan ORSEC.



SON PÉRIMÈTRE :



- les sites et installations nucléaires
- les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues)
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes
- les installations de gestion des déchets.

IL PERMET :



- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...)
- de définir le périmètre de protection des populations
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...)
- d'alerter et d'informer
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri/confinement).

LES INTERVENANTS ET LEUR RÔLE RESPECTIF



Le PPI est élaboré par le préfet de département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés, à savoir :

- l'exploitant, à l'origine du risque. Le PPI précise ses obligations en matière d'alerte et d'information des autorités, des populations et les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident / incident.
- les communes. Le PPI leur impose la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.
- l'ensemble des services d'urgence et de l'État (sapeurs pompiers, SAMU, forces de l'ordre, préfectures, services de contrôle des installations...).

Accidentologie : des incidents de gravité variable

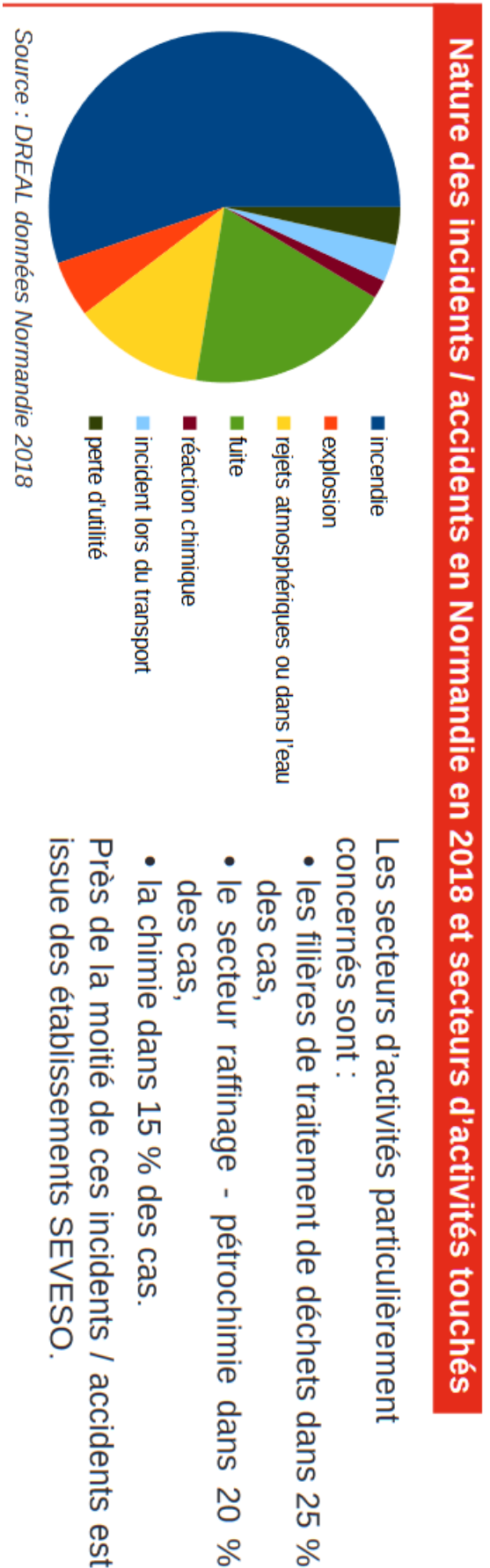
A l'échelle de la France, on constate une augmentation des accidents industriels sur les sites classés. Le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) souligne ainsi que « l'année 2018, avec 1112 accidents et incidents recensés en France dans les installations classées, tend à montrer une évolution croissante de l'accidentologie par rapport aux années 2017 et 2016 avec respectivement 978 et 827 événements ». Selon les industriels, les contraintes accrues de reporting peuvent également expliquer cette hausse.

Dans une région normande au caractère industriel plus marqué qu'ailleurs, l'actualité est émaillée d'incidents allant du simple dysfonctionnement sans effet particulier, jusqu'à l'accident potentiellement polluant et, parfois, mortel. Les travaux du BARPI montrent d'ailleurs que la Seine-Maritime, avec les Bouches-du-Rhône, fait partie des deux départements français qui enregistrent le plus d'accident chaque année.

Le dernier bilan disponible en région montre qu'en 2018, plus d'un incident par semaine était recensé au sein d'ICPE.

A titre d'illustration, et même si l'accident de Lubrizol/Normandie Logistique est encore dans tous les esprits, d'autres exemples peuvent être pris, sans qu'il soit nécessaire de remonter loin dans le passé :

- le vendredi 29 mai 2020, un incendie ravage le centre de tri de Donville-les-Bains, dans la Manche. Aucune victime, mais d'importants dégâts matériels sont déplorés ;
- le 14 décembre 2019, à la raffinerie Total de Gonfreville l'Orcher, un incendie a gravement endommagé la tour de distillation de pétrole brut. Il n'a pas fait de victime et aucune mesure de chômage partiel n'a touché les salariés ;



- le 17 février 2018, une explosion se produit dans une unité d'extraction de l'usine Saipol de Dieppe, spécialisée dans la fabrication d'huile à partir de Colza. On déplore deux morts, un blessé léger et sept personnes en état de choc, toutes les victimes étant des salariés ou des sous-traitants de l'usine. L'entreprise n'était pas classée Seveso mais « soumise à autorisation ».

Nucléaire : Une présence de l'industrie nucléaire importante le long des côtes normandes

La Normandie possède d'importantes activités liées à l'énergie nucléaire, dont trois sites de production (Paluel, Penly et Flamanville où se construit aussi le premier EPR français), un site de traitement-recyclage des combustibles à la Hague, le Centre de stockage de la Manche, ainsi qu'une usine de construction de sous-marins nucléaires à Cherbourg-en-Cotentin.

Il faut ajouter à cette liste d'installations nucléaires de base d'autres activités nucléaires en lien avec le domaine médical (services de radiothérapie externe, protonthérapie...), mais aussi les activités relatives au domaine industriel ou à la recherche. Sur ce dernier point, on signalera la présence à Caen du Grand accélérateur national d'ions lourds (Ganil) et de son extension Spiral 2, dont la mise en service a été autorisée en juillet 2019.

Qu'il survienne dans une centrale ou dans une installation de stockage ou de retraitement du combustible, l'accident nucléaire peut entraîner des rejets radioactifs aux conséquences graves, telles que l'irradiation (l'exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive) ou la contamination (pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain).

L'échelle INES (International nuclear event scale) permet d'en mesurer la gravité : les événements de niveaux 1 à 3 sont considérés comme étant sans conséquence significative sur la population ou sur l'environnement. Au-delà (niveaux 4 à 7), on parle « d'accidents », le septième et dernier niveau correspondant à des catastrophes telles que celles survenues à Tchernobyl en 1986 ou à Fukushima en 2011.

Un niveau de sécurité « globalement satisfaisant » pour l'ASN

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) déclare avoir réalisé 200 inspections au cours de l'année 2019 en Normandie, dont 56 au sein des trois centrales, et 14 sur le chantier de l'EPR. Un événement significatif classé au niveau 2 et 20 événements significatifs de niveau 1 sur l'échelle INES ont été déclarés à l'agence.

Dans un communiqué daté de juin 2019, les responsables locaux de l'ASN ont déclaré que « *le niveau de la sûreté nucléaire et de la radioprotection reste globalement satisfaisant* » en Normandie. Un constat nuancé en fonction des sites considérés, à l'instar de la centrale de Flamanville, placée « *sous surveillance renforcée à la suite des difficultés rencontrées par EDF sur cette centrale depuis mi-2018* ».

L'ASN précise également que les contrôles réalisés pendant et après la crise sanitaire de Covid-19 n'ont pas « *mis en évidence, à ce stade, de dégradation de la sûreté ou de la radioprotection des travailleurs* »⁵.

Le dernier incident majeur rapporté en Normandie est la chute d'un générateur de vapeur, en 2016, au sein de la centrale de Paluel. Plus récemment, en décembre 2019, des défauts sur des composants électriques ont rendu indisponibles les systèmes de secours d'un réacteur de la centrale de Penly.

Comme pour les sites industriels, si un accident survient dans une centrale nucléaire est susceptible d'avoir des conséquences sur la population, le préfet enclenche le plan particulier d'intervention (voir section précédente).

L'information du public à travers les CLI

Le « plan national de réponse à un accident nucléaire », élaboré suite à la catastrophe de Fukushima au Japon, se veut un outil de compréhension d'une situation exceptionnelle et d'aide à la décision par les acteurs de la gestion de crise. Il comprend notamment un chapitre relatif à la communication, qui rappelle que le code de l'environnement garantit au public « *le droit à une information fiable et accessible en permanence* ». La répartition des rôles est ainsi formulée en cas d'accident :

- l'exploitant communique sur la gestion de l'accident ;
- l'Etat communique sur la gestion de crise ;
- l'autorité de sûreté informe le public de ses décisions et prescriptions ;
- l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) apporte des informations pédagogiques.

En décembre 1981, des commissions locales d'information (CLI) ont été instituées à proximité de chaque installation nucléaire. Elles exercent une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impacts des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 renforce les missions des CLI: elles peuvent faire réaliser des expertises comme des études épidémiologiques et faire procéder à toute mesure ou analyse dans l'environnement relatives aux émissions et aux rejets des installations.

La création d'une CLI incombe au président du Conseil départemental. Elles réunissent des représentants des collectivités locales, des parlementaires, des membres d'associations de protection de l'environnement, des représentants des activités économiques et des organisations de salariés, des professionnels de santé et des personnalités qualifiées.

⁵ Communiqué de presse du 2 juin 2020, ASN

Financées par les collectivités locales et l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), elles sont au nombre de cinq⁶ en Normandie :

- la CLI de Flamanville ;
- la CLI d'Orano – La Hague
- la CLI du Centre de stockage de la Manche (CSM)
- la CLI du Ganil
- la CLIN de Paluel et Penly.

L'ensemble des risques technologiques n'ont pas été recensés dans cette section, mais il convient d'ajouter également les risques liés au transport de marchandises dangereuses, ainsi que les risques miniers ou relatifs aux engins de guerre. Pour des descriptions plus exhaustives, chaque préfecture de département met en ligne son « dossier départemental des risques majeurs », où sont recensés les risques connus, les faits survenus et les actions de prévention mises en place.

Naturels, sanitaires ou terroristes : les autres risques identifiés en Normandie

Bien que non-inclus dans le périmètre de cette étude, nous rappelons, brièvement et à titre d'information, les autres risques auxquels la Normandie est exposée.

 21

Inondations et submersions en tête des risques naturels

Région côtière, traversée par de nombreux cours d'eau, la Normandie n'en est que plus vulnérable aux effets du changement climatique, même si ces risques sont bien antérieurs aux évolutions actuelles du climat. 858 communes sont concernées par un plan de prévention des risques naturels, et l'on compte plus de 250 km de digues maritimes ou fluviales.

L'inondation, provoquée par des pluies importantes et durables, ou *a contrario* brèves mais très intenses, submerge de façon plus ou moins rapide une zone d'habitation. Sur la Seine, des basses pressions, un fort débit du fleuve et des vents forts peuvent provoquer des débordements, notamment en aval de Rouen s'ils sont associés à d'importants coefficients de marée.

La région vit également sous le risque des submersions marines, autrement dit des phénomènes d'inondations temporaires en raison de conditions météorologiques et marégraphiques défavorables. Nombreuses sont les villes du littoral à avoir subi de tels désagréments. Par exemple, dans le Calvados, les côtes basses du Bessin, la côte de Nacre et

⁶ A noter l'existence d'une CLI relative aux activités de Naval Group, à Cherbourg, mais qui est gérée directement par le préfet en raison de son caractère secret-défense.

certaines communes du Pays d’Auge sont touchées. En Seine-Maritime, ce sont les embouchures des valleuses qui peuvent subir des submersions marines.

Selon les travaux du GIEC, toutes les stations normandes enregistrent une hausse des températures comprise entre +1,2°C et +2,2°C entre 1940 et aujourd’hui. Selon les scénarios, les températures pourraient continuer d’augmenter entre 1 et 5°C en Normandie, d’ici 2100. Parmi les différentes conséquences figurent la hausse du niveau de la mer et des cours d’eau.

Il faut ajouter à ces risques naturels les mouvements de terrain, souvent liés à l’effondrement de cavités souterraines, dont l’origine peut être naturelle (dissolution des roches sous l’action de l’eau) ou anthropiques (extraction de matériaux de construction, extraction de marne pour amender les champs ...). Il convient enfin de rappeler le risque sismique : la Normandie n’a jamais été touchée par de grandes secousses, mais le sol tremble pourtant régulièrement, même si le mouvement n’est que rarement perceptible par l’homme⁷

Pandémie, pollution de l’air, épizootie... : un risque sanitaire protéiforme

Les risques sanitaires représentent une menace directe pour la population et nécessitent une adaptation particulière du système de santé. En la matière, l’épidémie de coronavirus (de type covid-19) est dans tous les esprits. Qualifié de pandémie par l’OMS depuis mars 2020, l’ensemble des pays du monde ont été touchés. La France a atteint le pic épidémique début avril 2020. Depuis le début de l’épidémie, 654 personnes sont décédées en Normandie⁸.

22

Le plan régional de santé, établi pour la période 2018-2023, n’aborde pas la question de la gestion d’une crise sanitaire. Bien qu’il fasse de la prévention et de l’information l’un de ces objectifs prioritaires, ce sont les comportements addictifs ou encore l’environnement qui sont au centre de l’attention du document. Dans son objectif n°20, intitulé « organiser la veille, l’alerte et la réponse aux événements graves et situations sanitaires exceptionnelles », l’ARS rappelle qu’au cours « *d’événements inhabituels ou graves (épidémies, risques industriels, menace terroriste)*, il importe de garantir la continuité et la qualité des soins par la mobilisation au plus juste des ressources sanitaires ». Elle rappelle également l’existence du dispositif intégré d’organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles, dit ORSAN. En Normandie, ce dispositif a été régulièrement déclenché par le passé lors d’épidémies de grippe.

Les conséquences de la pollution de l’air sur la santé, l’environnement et l’économie permettent de classer le phénomène dans la catégorie des risques majeurs. Il est la cause, chaque année en France, d’environ 48 000 décès prématurés (soit 9% de la mortalité nationale), et de plus de 100 milliards d’euros de dépenses (principalement de santé). A l’origine de la pollution, on trouve des facteurs naturels mais surtout les activités humaines (chauffage résidentiel, transports, industrie, agriculture...). Les polluants sont émis sous la

⁷ Cependant, dans la nuit du 15 au 16- septembre 2020, un tremblement de terre de 3,1 sur l’échelle de Richter, dont l’épicentre était à 6km d’Agon Coutainville dans la Manche a bien été ressenti par la population.

⁸ Chiffres ARS – communiqué du 8 septembre 2020. Décès recensés dans les hôpitaux et en EHPAD.

forme de gaz ou de particules, sont transportés par l'air, et peuvent évoluer en fonction des conditions climatiques ou des interactions avec d'autres polluants.

L'indice Atmo, mesurant la qualité de l'air, montre qu'en 2019 les grandes agglomérations normandes affichaient un indice qualifié de « bon » la majorité du temps. Cependant, le cumul des indices « médiocres » à « mauvais », au cours de l'année, représentait 37 jours au Havre, 35 à Rouen, 33 à Evreux, 30 jours à Lisieux, 26 jours à Cherbourg et 25 à Caen. Saint-Lô s'en sort le mieux avec un cumul de 18 jours⁹.

Attentats, actes de malveillance... : le risque terroriste difficile à saisir

Défini par le Livre blanc sur la défense et la sécurité de 2013 comme « *un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques* », le terrorisme peut prendre des formes multiples, rendant l'information des populations d'autant plus difficile.

Outil central du Gouvernement, le plan Vigipirate entend informer les citoyens sur la question du terrorisme et sur les comportements à adopter pour y faire face. La partie publique du plan répond notamment à des questions (que faire si l'on est victime d'une attaque ? qui alerter ?) Les responsables d'établissements recevant du public doivent également mettre en œuvre un certain nombre de recommandations, à commencer par l'affichage des réactions en cas d'attaque.

En Normandie, ce risque s'est matérialisé le 26 juillet 2016 lors de l'assassinat du père Hamel, à Saint-Etienne-du-Rouvray, par deux terroristes islamistes.

2. Mixer les solutions pour mieux alerter

Le code de sécurité intérieure énonce les mesures destinées « *à alerter et à informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression [...], soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe* ». Les mesures d'alertes mentionnées sont déclenchées sur décision du Premier ministre, du préfet ou du maire. Il est précisé que le signal national d'alerte est diffusé par les équipements d'alerte de l'Etat, des collectivités ou des autres personnes publiques.

Les caractéristiques du signal d'alerte sont définies par arrêté. Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes. Tous les premiers mercredi du mois, les sirènes font l'objet d'un

⁹ ATMO Normandie, bilan 2019

exercice, qui ne dure qu'un seul cycle. Des signaux d'alerte spécifiques existent pour les ouvrages hydrauliques dont nous ne traiterons pas ici.

Dans l'hypothèse d'un déclenchement du signal d'alerte, la population est censée se mettre à l'écoute des antennes hertziennes de Radio France pour obtenir des informations sur la crise en cours, sa nature et son évolution. On observe toutefois une importante méconnaissance des bons réflexes en cas d'activation de la sirène. Une étude¹⁰ menée sur un échantillon de population de l'agglomération rouennaise, peu avant l'incident de Lubrizol/ Normandie Logistique, montre l'ampleur du travail de sensibilisation à accomplir : 33% des répondants déclarent « *ne pas avoir de réaction* », et seulement 18% se mettraient à l'abri en entendant le signal. Plus inquiétant : parmi les 80% de l'échantillon affirmant reconnaître le son diffusé, le tiers pense qu'il s'agit « *du signal sonore annonçant le premier mercredi du mois* ».

Les autorités partagent ce constat de méconnaissance. « *Nous avons été très efficaces, mais il n'empêche que nous travaillons avec des outils datés qui devront évoluer* », a concédé le préfet de région en réaction à l'incendie des entrepôts de Rouen « *Il faut que nous arrivions maintenant à toucher l'usager chez lui*¹¹ ». De fait, la décision de ne pas activer les sirènes au cœur de la nuit a été prise afin de ne pas paniquer la population, et éviter ainsi l'engorgement des routes et des numéros d'urgence. Une décision soutenue par le ministre de l'intérieur, qui a indiqué devant le Sénat que « *pendant les heures qui ont suivi le début de l'incendie, l'important était que les populations restent confinées au maximum. Étant donné l'heure nocturne, le plus simple était de garder les populations à l'abri chez elles, plutôt que de risquer de créer des mouvements de panique dans toute la ville*¹² ». Au-delà de la polémique, ce réflexe a montré une chose : les autorités sont convaincues que les citoyens ne sauraient pas comment réagir à l'alerte sonore.

24

A plusieurs reprises, le gouvernement a cherché à moderniser son système d'alerte. Dernière tentative en date, l'application SAIP a dû être arrêtée suite à de nombreux dysfonctionnements. Ce sont aujourd'hui les réseaux sociaux qui ont la primeur des autorités pour l'information, mais la technologie dite de diffusion cellulaire, ou *cell broadcast*, est étudiée de près.

Le *cell broadcast* permet d'envoyer un message identique à l'ensemble des utilisateurs d'un réseau mobile qui se trouvent dans le rayon de diffusion couvert par les antennes choisies. Autrement dit, les autorités pourraient cibler avec précision la zone de diffusion d'une alerte et toucher les populations directement sur les appareils mobiles. Utilisant une diffusion cellulaire, indépendante des réseaux 3G, 4G ou 5G qui sont susceptibles d'engorgement lors d'une catastrophe, le *cell broadcast* a déjà été mis en œuvre, avec succès semble-t-il, dans

¹⁰ La population, grande oubliée des politiques de prévention et de gestion territoriales des risques industriels, Justine Fenet, Eric Daudé, Cybergeog, février 2020

¹¹ Audition du Pierre-André Durand devant le Conseil régional de Normandie, 14 octobre 2019.

¹² Commission d'enquête du Sénat sur l'incendie de Lubrizol, 19 novembre 2019

d'autres pays. Une directive européenne¹³ impose désormais aux Etats membres la mise en place d'un système d'alerte par téléphone, qui devrait être traduite en droit français d'ici juin 2022.

D'autres collectivités ou territoires ont fait le choix du recensement régulier de leur population afin de leur envoyer des informations en cas d'alerte. Ainsi, à Port-Jérôme-sur-Seine, des enquêteurs relèvent, en porte-à-porte, les coordonnées des habitants pour les intégrer à un système conçu pour diffuser des alertes téléphoniques. La base de données constituée permet de communiquer de façon précise (par quartiers, par type d'établissement...).

Chaque système a pourtant ses limites. Celui du recensement de la population impose de fastidieuses et répétitives mises à jour, et exclut de facto les non-résidents, qui peuvent pourtant se trouver sur le territoire en cas de sinistre. Celui du *cell broadcast* possède tous les attraits des nouvelles technologies, mais on peut facilement imaginer l'endommagement des antennes relais en cas d'explosion ; par ailleurs, à moins de dormir à côté de son téléphone, il ne permet pas d'être alerté en pleine nuit, contrairement aux sirènes...

La solution miracle n'existe pas : la combinaison de différentes techniques d'alertes est le meilleur moyen de toucher le maximum de personnes. Le CESER plébiscite une mise en œuvre la plus rapide possible du *cell broadcast* sur le territoire normand, mais il attire aussi l'attention sur l'importance de ne pas délaissier les sirènes : même si elles ne doivent plus constituer l'élément central du système d'alerte, elles conservent leur utilité. A ce titre, leur entretien, et la sensibilisation des populations aux signaux d'alerte et aux bons comportements, doivent impérativement rester dans les objectifs des autorités et des entreprises.

25

L'attention du CESER a également été appelée sur le dispositif « Allo Industrie ». Mis en place en 2010 autour de l'estuaire havrais, le service consiste principalement en un numéro vert et un site internet, sur lesquels les industriels diffusent des messages d'informations vers le grand public. L'objectif est de limiter les inquiétudes des riverains en cas d'activités inhabituelles. L'outil a été déployé sur l'agglomération rouennaise début 2019, mais il est encore relativement peu utilisé par les entreprises, et peu connu des riverains.

Le dispositif « Allo Industrie » Seine-Estuaire (dans la région havraise) a fait la preuve de son utilité. Bien alimenté par les entreprises et connu des riverains, le système bénéficie aussi de bons relais sur les réseaux sociaux et contribue à la sensibilisation des populations aux risques. Encore balbutiant sur l'agglomération rouennaise, le dispositif mériterait une communication plus importante sur son existence. Son

¹³ Article 110 de la directive européenne du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen. Il demande aux Etats de veiller à ce que « *des alertes publiques soient transmises aux utilisateurs finaux concernés par les fournisseurs de services mobiles de communication interpersonnelles fondées sur la numérotation* ».

extension à d'autres agglomérations normandes, sous l'impulsion de la CCI régionale, serait très opportune.

Néanmoins, il faut garder à l'esprit qu'Allo Industrie ne peut être qu'un outil destiné à gérer l'information en cas d'incidents mineurs, puisque sur des événements hors-normes (comme l'accident de Rouen par exemple), c'est de toute façon le préfet (via le PPI) qui prend automatiquement le relais.

3. Parler au grand public à l'ère du soupçon

L'emballement du système médiatique ou des réseaux sociaux est vivement décrié par les autorités en charge de piloter une situation de crise. Les rumeurs, les approximations, les fausses nouvelles (intentionnelles ou non) se propagent à une vitesse qui surprend encore les responsables. Ainsi, quelques heures après un incident sur le joint d'un moteur diesel dans la centrale nucléaire de Flamanville, le bandeau d'une célèbre chaîne d'information en continu relatait une « explosion de l'EPR », alors même que celui-ci n'est pas encore en service.

La puissance publique est encore démunie face à ces phénomènes : dans les témoignages recueillis par le CESER, l'explosion de l'usine AZF à Toulouse est fréquemment mise en avant, d'une part pour relativiser la gravité de l'incendie de Lubrizol /Normandie Logistique et d'autre part pour expliquer que Twitter et les chaînes d'information en continu n'existaient pas à l'époque, ce qui avait paradoxalement facilité le travail d'information des populations.

Pourtant, le CESER ne pense pas que les nouveaux canaux de diffusion de l'information constituent en eux-mêmes le problème. Ils ont certes des torts et des imperfections, mais les autorités ne peuvent pas se contenter de déplorer leur existence, ou de communiquer comme s'ils n'existaient pas.

C'est d'abord le discours qui est en cause. Dans les heures qui suivent un événement, on note généralement une volonté de rassurer la population et d'éviter la panique, même en l'absence d'éléments concrets d'information. Dans le cas de l'accident de Rouen, certaines expressions ont été choisies maladroitement, soit du fait de leur technicité (« toxicité aigüe »), soit du fait de leur imprécision (qu'est-ce qu'un déplacement « non-indispensable », alors que les écoles étaient fermées mais que les lieux de travail étaient ouverts). Une confusion entre les notions de « confinement » et de « mise à l'abri » a aussi pu être observée. Enfin, les prises de paroles successives et non-coordonnées de différents ministres sur le sujet ont alimenté un peu plus la confusion.

Le CESER ne peut qu'inciter les autorités, et en premier lieu l'Etat, à travailler principalement sur la forme de leur communication de crise. Dans des moments critiques où la crainte, voire l'irrationnel, prend souvent le pas sur le sang-froid, les messages délivrés doivent être particulièrement clairs : ce que l'on sait / ce que l'on ne sait pas ; ce qui est grave / ce qui ne l'est pas ; ce qu'il faut faire / ce qu'il ne faut pas faire.

La communication de crise sanitaire a également connu quelques ratés. L'information des professionnels de santé a été notablement insuffisante. L'Union régionale des médecins libéraux (URML) a regretté que « *les recommandations sanitaires de l'ARS, dont ils ont été destinataires, se soient contentées de préconisations de confinement et de nettoyage des suies, et n'aient rien révélé de la toxicité immédiate des fumées, qui étaient pourtant le principal sujet d'inquiétude des riverains*¹⁴ ».

Certaines lacunes en matière de communication sanitaire ont pour origine le cloisonnement entre les services de différents ministères (ministères de la transition écologique et ministère de la santé, principalement), ainsi que les difficultés rencontrées pour diffuser l'information à tous les professionnels de santé. Le CESER alerte sur la nécessité de lever ces deux écueils à la bonne information du grand public.

Les « fiches produits » publiées à l'occasion d'un incident sont rédigées dans un langage technique obscur pour le grand public, ce qui peut générer un stress supplémentaire. Les industriels pourraient tenir prête, en cas de besoin, une version vulgarisée de la composition et des usages des produits stockés. Ce travail pourrait être coordonné par France Chimie.

L'absence (ou la trop faible présence) des administrations sur les réseaux sociaux peut aussi laisser la place à toute forme de rumeur. Les préfetures départementales normandes n'ont par exemple pas de compte Facebook. Elles sont présentes seulement sur Twitter, mais l'information est distillée au compte-gouttes lors d'un accident¹⁵. Or, les réseaux sociaux, tout comme la nature, ont horreur du vide... Si les autorités ne s'expriment pas, ou pas suffisamment, à propos d'un événement à forte visibilité (sans préjuger de sa gravité réelle), les utilisateurs iront chercher l'information sur d'autres comptes, parfois peu soucieux de la vérité. Cette présence accrue sur les réseaux n'empêcherait bien sûr pas la propagation de rumeurs, mais elle contribuerait à en diminuer l'intensité ou la crédibilité. Il s'agit, ni plus ni moins, d'occuper le terrain¹⁶. Rien n'interdit, en outre, aux comptes officiels de faire état d'une rumeur pour la démentir.

Le CESER encourage vivement les autorités préfectorales à accroître leur présence sur Twitter mais aussi à être présentes sur d'autres réseaux sociaux, à tout le moins ceux utilisés par le plus grand nombre (Facebook, Snapchat...) en cas de crise.

¹⁴ Source : Rapport d'information du Sénat, n°480, 2 juin 2020

¹⁵ Le compte Twitter @Prefet76 a été relativement silencieux dans les premières heures de l'accident. Après un premier tweet émis à 4 :50 du matin, il faudra ensuite attendre 7 :09 pour le deuxième.

¹⁶ D'après une étude réalisée par la direction de la communication du Sénat, l'incendie de Rouen a généré près de 200 000 tweets en 24 heures.

L'utilisation d'outils de veille (Brandwatch, Radarly, Digimind...) viendrait épauler utilement les services en charge de la communication.

Enfin, le retour d'expérience est toujours difficile après un événement de cette ampleur. Par crainte de la sanction, de l'instrumentalisation ou de l'incompréhension du grand public, les autorités adoptent généralement un discours d'auto-justification *a posteriori* de toutes leurs actions. Cette attitude nuit malheureusement à la compréhension exacte, dépassionnée des faits et de ce qui pourrait être amélioré.

On relèvera tout de même l'existence de structures, permanentes ou ponctuelles, dont l'objet est justement la diffusion de l'information en toute transparence et à destination du plus grand nombre. C'est par exemple le cas du Comité pour la transparence, mis en place après l'incendie de Lubrizol/Normandie Logistique, dont il faut saluer l'existence mais aussi le caractère inédit : chaque réunion met l'Etat (et en l'occurrence le préfet et la Dreal) directement face à ses contradicteurs^{17/18} D'autres structures, comme les Commissions locales d'information sur le nucléaire (CLI) ou les Commissions de suivi de site (CSS), sont créées de façon systématique aux côtés d'un site à risque et associent autorités, professionnels et grand public.

Le CESER salue le rôle joué par les CLI en faveur de la transparence de l'information sur le nucléaire, notamment le livre blanc réalisé par l'inter-CLI de la Manche. Il relève toutefois que des efforts restent à consentir, de la part de l'exploitant des centrales, pour assurer un meilleur dialogue avec les CLI et une communication plus rapide des incidents . Il serait également souhaitable que les réponses de l'exploitant aux « lettres de suite », émises après les visites de l'ASN, soient communiquées de façon systématique aux CLI.

28

4. La formation et l'exercice au service des bons réflexes

Puisqu'il est impossible d'écarter formellement toute forme de risque, le mieux est de s'y préparer. C'est d'ailleurs ce que font les autorités et les gestionnaires d'infrastructures, à travers de multiples exercices qui visent à entraîner et évaluer les réflexes des services de secours, des exploitants, des élus, du grand public, et bien sûr la coordination de cet ensemble.

¹⁷ Le comité pour la transparence rassemble, outre les services de l'Etat, des représentants des habitants, des élus, des industriels, des associations environnementales, du monde agricole, des organisations socio-professionnelles et syndicales, etc.

¹⁸ Un plan de surveillance sanitaire sur Rouen dans les 6 mois a été annoncé fin novembre 2019 à ce Comité, reposant sur des questionnaires destinés à la population impactée, enquête co-construite avec un groupe de travail issu de ce Comité. Il s'agit ainsi de former la population elle-même à la gestion de crise : les citoyens produisent des données, participant ainsi à un plan d'actions. Une étude épidémiologique avec cohortes est aussi demandée.

Malheureusement, ces simulations peuvent être parfois sous-dimensionnées par rapport au risque considéré. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer : il faut d'abord compter avec l'incompréhension du public, qui n'envisage pas que ses activités quotidiennes soient soudainement interrompues, a fortiori pour un simple exercice. Plusieurs témoignages ont rappelé au CESER que la pression socio-économique était forte pour limiter au maximum l'impact de ces simulations, et donc aussi leur réalisme et leur efficacité.

Pour atténuer les perturbations, les exercices sont par exemple circonscrits à un rayon de deux kilomètres autour des centrales nucléaires, alors même que les PPI ont été élargis à un rayon de 20 km. Dans le cas des grandes agglomérations, le dilemme est encore plus fort. Est-il possible de simuler l'évacuation de Caen, Rouen, Le Havre ou Cherbourg ? Et d'interrompre ainsi le quotidien de centaines de milliers de personnes ? Après l'incendie de Rouen, le constat a été fait qu'aucun exercice n'avait été réalisé sur le périmètre PPI de l'agglomération. La faisabilité d'une telle pratique est néanmoins rendue difficile par la densité de population, le nombre d'entreprises concernées, mais aussi les effectifs limités des services de l'Etat pour suivre une action de cette ampleur.

Sans doute une impulsion locale a-t-elle également manqué. Certains territoires ont au contraire fait de la sécurité industrielle leur marque de fabrique, même s'il est vrai que la moindre densité de population concernée facilite cela. La ville et l'agglomération de Port-Jérôme-sur-Seine mettent ainsi en avant leur culture du risque, fondée sur la pratique d'exercices réguliers co-organisés avec la préfecture et la raffinerie ExxonMobil. Le territoire peut s'enorgueillir d'avoir formalisé le premier PPI de France en 1992, d'organiser chaque année une « semaine de la sécurité » et compte sur des associations dynamiques (telles l'AEPJR – Association des entreprises de Port-Jérôme et sa région) pour entretenir la mobilisation. La population est en outre régulièrement informée des conduites à tenir et un système d'alerte individualisé a été mis en place.

Des simulations d'alertes et d'évacuations bien plus fréquentes et massives doivent être envisagées. S'il n'est pas réaliste de prévoir un exercice à l'échelle d'une agglomération entière impliquant l'ensemble de la population, il doit néanmoins être possible de pratiquer des simulations (y compris de manière inopinée) au sein de quartiers, d'établissements recevant du public, d'entreprises ou d'administrations... A l'étranger, des exemples montrent que de tels exercices impliquent plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'individus¹⁹.

En parallèle, une communication plus étroite entre les autorités (notamment préfectorales) et les associations d'industriels serait profitable à toutes les parties en présence, pour mieux préparer les capacités de réaction de chacun. CESER encourage

¹⁹ Au Japon, qui a choisi de relancer ses centrales nucléaires après l'accident de Fukushima, la compagnie Tepco a par exemple organisé une simulation de séisme entraînant des fuites radioactives dans l'une de ses centrales. Le Monde rapporte que plus d'un millier de personnes ont pris part à l'entraînement, « dont les services de secours, le personnel préfectoral, les élus et des habitants de communes riveraines ». https://www.lemonde.fr/japon/article/2014/11/11/exercice-de-simulation-de-catastrophe-nucleaire-au-japon_4521786_1492975.html

d'ailleurs les différents sites industriels, situés sur un périmètre cohérent, à se constituer en association pour mieux dialoguer avec les autorités (à l'image de Synerzip-LH ou de l'AEPJR dans la région havraise).

De telles pratiques de simulations sont coûteuses, en temps et en argent (arrêt des activités quotidiennes de la population, arrêt des machines dans les entreprises...). Même si les exercices grandeur nature sont préférables, l'informatique et les algorithmes peuvent aussi permettre de simuler une évacuation massive, à l'instar du projet ESCAPE, coordonné par un chercheur de l'université de Rouen, dont l'objectif est d'explorer « les effets collectifs de milliers de décisions individuels ».

Le CESER appelle les collectivités et les industriels concernés à prendre en compte les résultats de ce travail, et notamment son prolongement sous la forme d'un *serious game* (ESCAPE-SG), un projet de simulateur pour la formation aux situations de crise.

La sensibilisation passe aussi par la formation, et il existe d'importantes marges de progrès en la matière. Les acteurs interrogés par le CESER ont, dans leur grande majorité, évoqué deux vecteurs de diffusion des bonnes pratiques : le premier, qualifié de « naturel » concerne les salariés des sites sensibles qui, résidant à proximité de leur lieu de travail, sensibilisent naturellement leur entourage ; le second concerne les enfants, dont les écoles organisent des temps d'information ou d'exercice. Les recteurs de chaque académie doivent désigner un « coordonnateur académique risques majeurs », en charge notamment de la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS). Ces actions sont en effet importantes mais sont loin de concerner toute la population. La prévention nécessite la mobilisation des acteurs associatifs, des tissus locaux et réseaux d'acteurs sociaux et environnementaux afin de bénéficier d'expertises associatives et citoyennes.

Les élus eux-mêmes ne sont pas toujours les mieux sensibilisés. Si les maires présents dans le voisinage direct d'un site à risque semblent informés des conduites à tenir et conscients des aléas, il n'en va pas de même dès que l'on s'éloigne de quelques kilomètres. Or, un accident peut être ressenti parfois à plusieurs dizaines de kilomètres, comme en témoigne le nuage de fumée de Lubrizol/Normandie Logistique qui a atteint des communes de l'Aisne. Dans la Manche, département catégorisé, à juste titre, comme étant « le plus nucléarisé » de France, la rupture est nette entre le Cotentin, bien sensibilisé, et le Sud-Manche, où le risque nucléaire ne semble pas figurer au rang des préoccupations des élus.

Plus surprenant, il apparaît que les acteurs de la sécurité ne sont pas suffisamment formés à la question. Dans l'enquête²⁰ réalisée sur l'agglomération rouennaise, la question du comportement face au signal d'alerte a été posée dans différents établissements recevant du

²⁰ La population, grande oubliée des politiques de prévention et de gestion territoriales des risques industriels, Justine Fenet, Eric Daudé, Cybergegeo, février 2020

public (ERP). Il en ressort que la mise à l'abri est loin de constituer un réflexe, puisque près de la moitié des responsables sécurité des ERP déclarent qu'ils évacueraient l'établissement, ou qu'ils ne laisseraient pas entrer de personnes supplémentaires.

En matière de formation aux risques industriels et aux bons réflexes en cas d'alerte, de grandes marges de progrès existent. L'ensemble des publics mérite d'être formé, mais l'on peut prioriser deux catégories de population sur lesquelles un effort serait à consentir d'urgence : les élus d'une part, et les agents de sécurité d'autre part (notamment celles et ceux exerçant dans des établissements recevant du public).

5. Collectivités : l'âge de raison

Face à un événement grave et imprévisible, le maire est tenu d'informer ses concitoyens. Mais comment le maire lui-même est-il informé ? Le dispositif de Gestion d'alertes locales automatisées (GALA) est censé répondre à la question. Il s'agit d'un automate, existant dans chaque préfecture de département, qui se charge d'alerter les maires par tout moyen de communication (téléphone fixe ou portable, SMS, fax ou e-mail). Les communes doivent être en mesure de réceptionner l'alerte de jour comme de nuit, en toutes circonstances. Les personnes ou les services à joindre figurent dans une liste de diffusion que la commune a préalablement communiquée aux services de la préfecture. Tous les contacts de cette liste recevront les alertes du système GALA. A titre d'exemple, dès qu'une vigilance météorologique est annoncée dans un département, une alerte est diffusée.

31

D'un point de vue technique, le système GALA ne connaît pas de dysfonctionnement. En revanche, des évolutions sont souhaitables sur le protocole de diffusion. Par exemple, un incident survenant dans le périmètre d'un PPI devrait donner lieu à la diffusion d'un message à toutes les communes concernées par le PPI (voir encadré ci-après).

Si les regards, en cas de crise, se tournent principalement vers le préfet, il ne faut pas oublier que les élus locaux ont aussi des responsabilités. Plusieurs dispositions législatives et réglementaires imposent aux collectivités d'informer préventivement les populations des risques majeurs auxquels elles sont exposées. Le maire est en première ligne avec l'obligation de réalisation d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)²¹. Ce dernier recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques sur le territoire de la commune. Conçu au titre du droit à l'information, le DICRIM a pour objet de rendre le citoyen conscient des risques majeurs, et ainsi de le rendre moins vulnérable.

Plus opérationnel, le Plan communal de sauvegarde, élaboré sous la responsabilité du maire, détermine les mesures immédiates de protection des personnes en fonction des risques

²¹ Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990

connus. Il précise notamment les conditions de diffusion de l'alerte, les moyens disponibles ou encore les mesures de soutien à la population²².

L'utilisation de GALA au cours de l'incendie de Rouen

L'utilisation du système GALA a été au cœur d'une polémique lors de l'incendie des entrepôts de stockage de Lubrizol et de Normandie Logistique. Les maires de Grand-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel-sur-Seine ont ainsi affirmé qu'aucune alerte ne leur avait été communiquée par la préfecture. Des différences ont d'ailleurs été observées entre la ville de Rouen et les autres villes de l'agglomération. Yvon Robert, maire de Rouen, a affirmé devant la commission d'enquête du Sénat¹ avoir été informé par le préfet à 6h00 du matin. « *Depuis quatorze ans que je suis maire, c'est le préfet, ou son directeur de cabinet, qui m'appelle personnellement en cas d'accident. Là, le système Gala a envoyé un message à 14h50 ; je pense qu'il aurait été utile de l'envoyer avant* ». Un retard confirmé par plusieurs autres élus. Le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, a ensuite précisé que « *le préfet a fait le choix d'une information par la radio dès 5h45* » et « *que les maires des douze communes concernées par le panache de fumée [...] ont été prévenus dès 7h30 du matin. Plus tard dans la matinée, le préfet a fait le choix d'informer tous les maires du département, d'où ce sentiment pour certains, qui n'étaient pas concernés par le panache de fumée, qu'ils n'avaient pas été tenus au courant en même temps que les autres* ».

32

Très documentés, les Plans communaux de sauvegarde (PCS) répondent aux injonctions réglementaires mais ne constituent pas à proprement parler une source d'information pour le grand public, du fait de leur technicité. En revanche, les DICRIM ont cette fonction. Le CESER a pu observer que dans certaines communes, les DICRIM n'étaient pas consultables en ligne, ou que leur rédaction n'en faisait pas réellement un document d'information. Il serait judicieux, ainsi que plusieurs communes l'ont fait ou envisagent de le faire, d'actualiser ce document (ex : Canteleu), de le mettre en ligne et de le diffuser directement dans les boîtes à lettres, afin que les habitants puissent l'avoir à portée de main.

Il arrive encore que certaines communes concernées par un PPI n'aient pas réalisé leur PCS ou leur DICRIM²³. Sans chercher à pointer du doigt les collectivités en question, qui souffrent parfois d'un manque d'ingénierie ou d'appui pour réaliser de

²² Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005

²³ Le rapport d'information élaboré par la commission d'enquête du Sénat rapporte que 15% des communes de Seine-Maritime concernées par un PCS ne l'ont pas encore élaboré.

tels documents, il est tout de même urgent que ces outils réglementaires soient élaborés. Les possibilités de mutualisation offertes (notamment via les plans intercommunaux de sauvegarde) peuvent aider à lever les freins, et les autorités préfectorales doivent contribuer à les faire connaître.

Un service dédié en charge de la prévention des risques majeurs, au sein des agglomérations, pourrait avoir son utilité, non seulement pour les risques technologiques, mais aussi pour les risques naturels, auxquels la Normandie devrait être davantage exposée en raison du changement climatique.

Une formation des élus à la communication de crise serait également souhaitable, notamment lorsque le personnel politique est renouvelé.

Les collectivités, et leur service communication, ont tout intérêt à établir des liens renforcés avec les médias, les services de secours et les industriels pour être prêt à réagir en cas de crise.

Déclarations des groupes

Déclaration de M. Jean-Pierre GIROD

Aux titres de Personnalité qualifiée de l'environnement et du CREPAN

Concernant ce texte, je veux d'abord remercier toutes les personnes qui y ont travaillé parce qu'il a demandé un certain nombre d'auditions. Un travail de synthèse de propositions et de préconisations a été fait sur une affaire qui a eu beaucoup d'impacts médiatiques. Comme l'a rappelé le Président, la plupart des amendements ont été acceptés, ce qui prouve qu'il y a eu un véritable travail de regards croisés.

S'agissant de cette situation après Lubrizol, il faut rappeler que les risques technologiques sont très nombreux dans cette zone, mais globalement, dans beaucoup de zones en Normandie. Il ne faut pas oublier que dans cette zone, il y a un fabricant d'engrais, Borealis, qu'il y a un stockage de carburants, Rubis et qu'il y a également un nombre très important de silos à grains. Cette zone fait également l'objet d'un transport de matières dangereuses relativement importantes, notamment sur le boulevard maritime, mais aussi d'un transport fluvial et maritime.

Sur ces sites, le risque est certain, malheureusement. Le travail qui doit être fait est de circonscrire les risques et de les réduire. Comme le soulève votre projet d'avis, si nous voulons que ces risques soient anticipés, il faut une acculturation de l'ensemble des parties prenantes, de telle manière à ce que les populations puissent réagir du mieux possible. Je me souviens d'une expérience que nous avons eue, puisque je travaille dans un lycée à proximité. Quand la raffinerie, qui avait été reprise par Pétroplus, avait déclenché des signaux de manière inopinée, au lieu de se confiner, tous les gens sont sortis. Nous avons un véritable problème de culture du risque et d'information.

Le travail que vous avez fait est très intéressant puisqu'il permet de donner un certain nombre de préconisations pour que les populations soient informées, le plus rapidement possible et le mieux possible, de telle manière à éviter tout comportement contraire à ce qu'il faut faire.

Au sujet de ces risques, je voudrais m'attarder sur deux éléments. Vous avez évoqué le DICRIM et les plans communaux de sauvegarde. Pour avoir fait le tour de l'ensemble des communes, j'ai été surpris de voir que certaines communes ne publient pas ces documents. Je ne vois donc pas comment les populations peuvent se les approprier. Je suis par ailleurs surpris de voir que nombre de ces documents n'ont pas évolué. Certains datent du début des années 2000, alors que les risques et les sites industriels évoluent. L'évolution de ces documents est indispensable.

L'information sur ces risques est très importante, mais aussi la formation. Cette formation doit

être non seulement à l'intérieur des entreprises, avec des exercices, etc. mais il y a de plus en plus de sous-traitants ou des entreprises qui interviennent ponctuellement. Il faut que tout ce savoir et toutes ces connaissances soient bien intégrés.

Il ne faut pas oublier que cet événement a causé un grand préjudice à l'ensemble des habitants de la métropole. Le cadre de vie d'un certain nombre de personnes a été bouleversé puisqu'il a fallu enlever de la terre et tous les éléments qui avaient été pollués. Je ne parle pas des milieux agricoles et naturels qui ont subi des dommages. Au regard de cet événement, il convient de se rappeler qu'il faut être réactif et qu'il faut prendre les bonnes mesures. Certaines bonnes mesures ont été prises rapidement. J'en citerai une. Nous aurions pu craindre une pollution très importante de la Seine. Des barrages ont été installés très rapidement par le port de Rouen. Par ailleurs, le déclenchement de POLMAR a permis de contenir cette pollution et d'éviter que toute l'eau utilisée pour éteindre cet incendie ne se retrouve pas dans la Seine.

L'information de la population est primordiale, sachant qu'il faudrait aussi que l'ensemble des administrations et des acteurs répercutent la bonne information au bon moment et ne donnent pas des ordres contradictoires.

Déclaration de M. Jean-Paul CHOULANT

Au titre du groupe CFDT de Normandie

La CFDT a participé au groupe de travail « La Normandie face aux risques technologiques, améliorer l'information des populations en cas d'accident ». Nous partageons les préconisations et les constats du CESER et voterons l'avis. La CFDT souligne la qualité des intervenants, la richesse des débats et des échanges au sein du groupe de travail.

La CFDT est très impliquée dans la prévention des risques technologiques depuis plusieurs décennies.

L'incendie de Lubrizol/Normandie Logistique a donné l'occasion de parler des risques technologiques qui inclut **la question du nucléaire**. Au moment des amendements au texte, certains se sont finalement demandés si le nucléaire n'occupait pas une place surévaluée en matière de risque, puisque finalement « *l'usine de la Hague n'est même pas classée Seveso* » et « *sur la carte des centrales, elle ne figure même pas* ». Par conséquent, « *il n'y a rien là-bas !* » Le CESER est bien le lieu pour comprendre que chacun vit avec ses référentiels de connaissances et que nous avons tous l'occasion ici d'apprendre quelque chose.

Les installations nucléaires de base sont classifiées depuis les années 1960, les Commissions locales d'information des populations existent depuis les années 1980, l'Autorité de sûreté nucléaire a pris la forme d'une autorité indépendante en 2006 et elle participe à la mission d'information du public. On peut dire que le nucléaire a une certaine avance en matière de gestion des risques et d'information des populations.

Même si on a l'impression qu'il ne s'y passe rien de spectaculaire et même si certains voudraient banaliser cette filière, le nucléaire n'est pas une industrie banalisée et pour la CFDT, il ne doit jamais l'être. Des incidents sont relevés par l'ASN chaque année, heureusement sans gravité. Mais cette sécurité s'est construite sur plusieurs décennies, dans la douleur. La CFDT a largement participé à cette évolution. Par exemple, à l'usine de la Hague, qui se trouve sur notre territoire, c'est avec les plus grandes précautions qu'on manipule des éléments radioactifs dont la période d'émission se compte, pour certains, en millions d'années. Un accident nucléaire sur un territoire a des conséquences sanitaires sur des centaines voire des milliers d'années, on ne peut pas se contenter de compter les morts pour évaluer la dangerosité.

La CFDT n'a jamais été anti-nucléaire mais s'est toujours affichée « contre le tout-nucléaire », en rappelant que les risques pour les salariés et les populations ne doivent pas être minimisés et que ce débat ne doit pas être confiné au sein des entreprises de tête, en écartant les sous-traitants et les citoyens. Quand les entreprises se réorganisent, emploient des sous-traitants ou font la chasse aux coûts, qui plus est après la suppression des Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, ce n'est sûrement pas le moment de baisser la garde.

Dans le secteur du pétrole et de la chimie, la CFDT a négocié des accords de branches sur la sécurité. Elle s'est investie dans de nombreuses instances nationales et territoriales sur les questions de prévention des risques. Par exemple, sur le territoire de la Normandie, la CFDT a revendiqué et obtenu la participation des organisations syndicales dans le SPPPI Basse-Seine (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques industriels) où elle s'est pleinement investie ainsi que dans la CSS (commission de suivi de site) de Port Jérôme sur Seine. De longue date, la CFDT s'est construite une doctrine globale sur la gestion des risques technologiques qui s'étend de la prévention initiale dans l'entreprise à la prise en charge globale de la conscience des risques sur l'ensemble des territoires pour développer une forte culture de sécurité.

L'avis proposé met bien en lumière les carences de la communication autour des événements graves. La CFDT partage les manques relevés et soutient les propositions du CESER pour améliorer cette information. Même si cela dépasse le cadre de l'étude, la CFDT souhaite également mettre en perspective cette information de la population en cas d'accident avec l'enjeu global de l'implication et de la concertation des populations sur le risque industriel en général.

Une solution radicale pour supprimer le risque technologique pourrait bien entendu être la disparition de tous les sites industriels les générant ! Avec à la clé une désindustrialisation totale du territoire. Ne rêvons pas, nous ne pourrions pas garder une partie de la production industrielle et délocaliser l'industrie polluante. La CFDT ne souhaite pas exporter le risque dans les pays moins développés et moins regardants sur la protection de l'environnement ou des populations. La CFDT est engagée depuis de nombreuses années en faveur d'une industrie verte et pour la prévention des risques technologiques des entreprises.

Par ailleurs, l'information des populations ne peut se restreindre aux situations accidentelles, il faut engager un processus complet de communication et d'évaluation permanente. Pour la CFDT il faut établir un système concentrique qui permette de développer à la fois la confiance et la lucidité des populations. Cette communication concentrique doit s'appuyer sur une répartition territoriale des missions qui permettent de traiter les questions au bon niveau :

- 1- Etablir une relation de proximité quotidienne de l'entreprise avec l'environnement proche : traitement des problèmes courants (odeurs, bruits, circulation, nuisances, etc...), de manière institutionnelle (CSS) mais aussi informelle.
- 2- Réanimer le travail du bassin de risques qui était la prérogative du SPPPI Basse-Seine, qui permet de traiter en profondeur les questions de rejets atmosphériques et aqueux, la mutualisation de la prévention des risques, l'élaboration de messages coordonnés pour l'acculturation des populations du territoire.
- 3- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont un rôle de mutualisation de moyens, de réflexion et de représentation dans cette structuration de la gestion du risque industriel, au-delà du pouvoir du maire de la commune.

La CFDT propose que le CESER Normandie poursuive les réflexions du rapport qui nous est présenté aujourd'hui dans de futurs travaux. Ce sujet est essentiel pour la population de la région et pour le maintien d'une industrie à la fois forte et respectueuse de l'environnement. La redynamisation du SPPPI Basse-Seine pourrait être la pierre angulaire de la construction de la relation de confiance sur le territoire Normand pour la gestion des risques industriels, en lien avec les CLIs de la Manche et de Seine-maritime sur le nucléaire.

Enfin, même si cela dépasse le cadre de l'information des populations en cas de crise, suite à l'incendie de Lubrizol/Normandie Logistique, la CFDT se réjouit d'avoir été entendue sur la création d'un Bureau Enquête Accident dédiés au risques industriels, comme cela existe déjà dans l'aérien. Cette structure indépendante ne recevra d'instructions de quiconque y compris dans la communication des résultats de ses enquêtes. Sur Lubrizol / Normandie Logistique, la CFDT continue de revendiquer le renforcement du suivi médical pour tous le personnel présent sur les sites (y compris les sous-traitants) et la mise en place d'un diagnostic sur l'impact environnemental et sanitaire de l'incendie.

Déclaration de M. Hugues SANSON

Au titre du groupe CGT de Normandie

Monsieur le Président,
Chers collègues,

En réaction à la catastrophe industrielle, écologique et sans doute sanitaire générée par les incendies des entreprises Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019, le CESER de Normandie a décidé, en début d'année 2020, de mener une réflexion portant sur une thématique ciblée « L'information des populations en cas de crise majeure ».

Cette étude nous est aujourd'hui soumise au vote au travers de l'avis « La Normandie face aux risques technologiques : Améliorer l'information des populations en cas d'accident ».

Qu'en pense la CGT ?

Certes, nous trouvons l'intention louable et, la volonté d'élargir le propos à l'ensemble des risques technologiques encourus par la population des 5 départements normands étaient sans nul doute une bonne idée, la catastrophe rouennaise étant malheureusement reproduisible si aucune leçon n'est tirée.

42 Cependant, il nous apparaît que fruit de la réflexion du groupe de travail conduit à un sentiment de dédouanement des responsabilités des entreprises et de l'État qui peuvent être mises en cause dans ce type de catastrophes à effets majeurs.

A la CGT nous considérons qu'il n'y a pas de fatalité et nous estimons que la suppression du risque à la source doit constituer l'essentiel de toute prévention.

En effet, l'accumulation des savoirs et de l'expérience attestent que le risque industriel présente ce caractère particulier de ne jamais être assimilable à un « danger sans cause ».

Il y a toujours des liens déterministes entre un accident industriel et sa ou ses causes, quand bien même la cause en question se réalisera de manière aléatoire.

Alors, évidemment cette certitude entre en contradiction avec l'usage douteux de la formule « le risque zéro n'existe pas ».

En effet, en s'appuyant sur cette formule ambiguë beaucoup s'emploient à soutenir que l'objectif du risque nul n'est pas à notre portée et qu'il convient de s'adapter, de gérer l'imprévisible.

D'autres, vont plus loin encore et partent du postulat que le risque est inhérent à l'activité humaine et considèrent qu'il en reste le prix à payer, obligatoire ou quasiment incontournable.

En fait, ce « réalisme » s'apparente trop souvent à la justification de pratiques qui portent atteinte à la santé et à la sécurité des hommes et à l'environnement.

C'est pourquoi :

Pour les installations Seveso, la CGT exige l'interdiction générale de la sous-traitance et de la précarité.

Pour tous les établissements, a fortiori s'il y a des risques, les CHSCT, instances souveraines de contrôle des obligations des employeurs, doivent être maintenus ou rétablis, avec des prérogatives renforcées notamment sur les questions environnementales.

La démarche de prévention doit garantir aux salariés (qui sont les sentinelles du risque industriel) la sécurité dans tous les cas, et s'il existe un risque résiduel, le salarié doit pouvoir exercer son droit de retrait.

Il faut imposer aux employeurs des contraintes, y compris économiques, pour que l'accident ne survienne pas.

Ainsi il doit y avoir :

- l'obligation de pompiers professionnels d'entreprise, sur tous les établissements classés.
- l'obligation de supprimer les toitures amiantées, dans les sites industriels à risque.
- L'obligation, pour les industriels, de transmettre aux services de l'État les audits privés de sécurité.

Il faut aussi, par ailleurs, donner les moyens au service public d'assurer plus de contrôles. Le Ministère de la Transition Écologique a annoncé 50% de contrôle en plus d'ici à 2022 mais à effectif constant !

Faut-il rappeler qu'en 15 ans le nombre de contrôle des sites industriels classés a été divisé par deux ! Peu de sanctions, sans suite ou alors très faible comme par exemple dans le cas maintes fois cités de Lubrizol pour la fuite de 2013 qui n'a écopé que de 4 000 € d'amende !

Nous affirmons qu'aucune prévention sans sanction n'est efficace, il faut enfin que les responsables ou complices des catastrophes industrielles, patrons comme responsables politiques, soient recherchés et condamnés lourdement, sous peine de délivrer de véritables permis de tuer ou de polluer.

C'est pourquoi nous demandons le renforcement du traitement pénal des infractions et non ce que le projet de loi « nouvelle justice pour l'environnement » prévoit : une simple procédure de transaction sous contrôle judiciaire.

Non ! Ce que nous voulons c'est la création d'une infraction de « crime industriel » dans le Code pénal.

Si nous sommes si exigeant sur ses conditions de prévention visant à la suppression du risque à la source c'est aussi parce que nous nous opposons à ces voix qui s'élèvent pour demander la suppression des usines Seveso ou leur délocalisation.

Prétendre vouloir régler le problème par la distance géographique, c'est vouloir l'oublier en le déplaçant ailleurs, et loin.

À chaque fois qu'il y a une casse industrielle, les villes et villages, les commerces et services publics se meurent là où l'industrie disparaît. C'est bien la présence d'industries, par les emplois directs et induits qu'elles génèrent mais aussi les services publics, qui font l'attractivité d'un territoire.

En matière de pollution, de conditions de transport, les productions délocalisées à l'étranger sont synonymes du pire en matière d'absence de protection des hommes et de l'environnement. C'est pourquoi les droits et normes internationales doivent être plus protecteurs pour le monde du travail et s'imposer chez nous comme partout ailleurs dans le monde.

Alors bien sûr ! L'information des populations au cas où nous serions face à un accident technologique est capitale.

Oui, ce dont les citoyens ont besoin c'est d'information, de transparence et de vérité le plus rapidement possible, pas d'une opération de communication visant à couvrir l'État et les dirigeants des groupes.

Dans son avis le CESER émet un certain nombre de propositions techniques et de méthodes visant à une meilleure efficacité. Cependant nous ne pouvons qu'être circonspect voire sceptique quant à la satisfaction exprimée dans l'avis (en page 31) concernant les structures de « diffusion de l'information en toute transparence ».

En effet, ces instances de dialogue apparaissent comme des espaces d'entre soi qui évincent les pensées divergentes peut-être pour afficher un pseudo-dialogue et une transparence qui n'a que de nom.

Il en est ainsi du comité pour la transparence et le dialogue mis en place sous l'égide de l'État après la catastrophe industrielle de l'an passé à Rouen pour lequel, le représentant désignée par les instances locales et nationales de la CGT a été interdit de participation par le Préfet.

Pour notre part, nous considérons que l'on ne peut promouvoir la transparence qu'à la condition d'apporter à la connaissance de tous, l'exhaustivité des informations et la confrontation des points de vue pour éviter les seules interprétations politiquement acceptables.

De même, nous nous étonnons de l'absence de réflexion sur la prévention et notamment celle qui doit être diligentée par les industriels. Selon l'avis, la culture du risque intègre, la réglementation.

Or, la catastrophe de Lubrizol a clairement pointé les dysfonctionnements liés au contrôle de conformité à la réglementation en vigueur. La préfectoralisation des services de contrôle de la DREAL ne permet pas de mener à bien les procédures judiciaires et les mises en demeure. C'est pourquoi nous réitérons notre exigence d'indépendance des services de contrôle.

Enfin, nous ne sommes pas certains de partager l'idée qu'il faille inculquer une culture du risque à la population normande car nous ne souhaitons pas déplacer les responsabilités et les conséquences en cas d'accident technologique sur celles et ceux qui ne sont finalement que des victimes.

Nous ne nous inscrivons pas dans une démarche d'acceptation de risque fatal que nous ne partageons pas. C'est pourquoi nous voterons contre cet avis du CESER.

Déclaration de M. Marc GRANIER

Au titre de Normandie Energies

Je voudrais réagir. Je pense que faire un lien et exiger d'éliminer la sous-traitance parce qu'il s'agit de sites SEVESO revient à sous-estimer le professionnalisme des sous-traitants.

Je pense que ce n'est pas un bon procès.

Déclaration de Mme Emilie OZOUF

Au titre des personnalités qualifiées

Merci. Je voudrais juste revenir sur la notion de grand public. Dans le rapport, vous préconisez une mixité des systèmes d'alerte sonores et SMS. C'est effectivement le gage de toucher un maximum de personnes. Je voudrais juste ajouter qu'il me paraît indispensable de bien réfléchir aux mots qui sont choisis parce qu'une grande partie de nos concitoyens n'ont qu'un accès partiel à l'écrit. Dans l'idée d'éviter un mouvement de panique, il est primordial de formuler de manière très réfléchie les informations à transmettre. On considère souvent que l'on s'adresse au plus grand nombre en utilisant du français courant, ce qui n'est absolument pas le cas.

Il me semble que les autorités auraient tout intérêt à mobiliser les acteurs du médico-social, notamment les professionnels travaillant dans le champ du handicap, afin d'utiliser leur expertise pour servir l'intérêt général, dans la mesure où ils ont l'habitude d'adapter leur communication. Nous avons aussi la référence du « Français facile à lire et à comprendre », notamment pour ce qui concerne l'adaptation des supports écrits, qui permet une diffusion la plus large possible auprès de tous.

46

Il faut mettre en place des actions de prévention, des exercices de confinement, rappeler la marche à suivre, expliquer, informer, diffuser la culture du risque. Toutes ces actions sont nécessaires et de la même manière, elles doivent être pensées pour le plus grand nombre.

Je voudrais profiter de cette intervention pour préciser qu'il existe une catégorie de citoyens qui n'entendent pas, qui plus est la nuit, lorsque leurs appareils auditifs sont coupés. Ils ont, pour une partie d'entre eux, un accès limité à l'écrit. Il serait souhaitable de prendre en compte ces situations qui peuvent sembler à la marge et de partir d'elles pour toucher le plus grand nombre. Gardons en tête que souvent, les aménagements effectués pour une minorité, notamment les personnes en situation de handicap, profitent finalement au plus grand nombre. Entrons ces sujets cruciaux dans une logique inversée qui serait de partir des difficultés ou de s'adapter à la minorité pour la diffuser au plus grand nombre.

Déclaration de M. Jean-Claude SOUBRANE

Par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union régionale des médecins libéraux de Normandie

Je voulais signaler l'absence du Pavillon Orange, dans cet avis. Le Pavillon Orange est un label, décerné par le Haut Comité Français pour la résilience nationale, aux communes qui répondent à des critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeurs. Depuis 2009, plus de 60 villes obtiennent, chaque année, le label Pavillon Orange et sont ainsi récompensées pour leur engagement en faveur de la sauvegarde des populations.

Je me permets de le dire parce que j'ai entendu le maire de Gonfreville-l'Orcher, il y a quelques années, parler de son expérience et à l'époque, plus qu'une information, il y avait une éducation. Chaque année, on répétait des exercices et on vérifiait que l'on pouvait alerter les populations. Je regrette que l'on n'ait pas interviewé les personnes de Gonfreville qui ont, en la matière, une grande expérience.

Déclaration de M. Jean-Yves HEURTIN

Au titre de la Fédération des syndicats d'exploitants agricole de Normandie

Je représente la FRSEA. Je ferai une remarque assez courte. Je trouve qu'il faut que nous nous attachions à cette approche et à cet accompagnement du risque et je ne comprends pas toujours ces grands plaidoyers. Je pense que l'on se trompe de débat. Le risque est là. Pour venir ici, pour contribuer et apporter des éléments pragmatiques dans un rapport, nous avons pris des risques. Nous avons pris notre voiture, nous avons pris des risques. Nous sommes dans une salle ; en cette période de crise sanitaire, nous prenons des risques. Les risques sont partout.

De temps en temps, un grand patron va abuser et va être un « grand salaud de patron ». Il n'aura pas mis les moyens nécessaires pour maîtriser les risques. Mais pensons à la grande majorité des acteurs économiques qui mettent le maximum de choses en place pour que ces risques soient limités et maîtrisés. Pour ma part, je suis un modeste petit patron d'une exploitation agricole, j'essaye de mettre des choses en place pour que mes salariés ne prennent pas de risque, pour éviter les risques quand mon matériel va sur la route, mais le risque zéro n'existe pas. Demain, l'un de mes salariés peut se blesser ; l'un de mes salariés peut aussi faire une erreur. Ce ne sera pas pour autant « un salaud de salarié ».

48

Voilà ce que je voulais dire. Je pourrais aussi faire un grand plaidoyer. J'aurais pu rédiger une déclaration très longue, mais je pense que ces propos sont suffisants sur ce qui nous intéresse : essayer de le prévoir, de l'accompagner au mieux, d'y pallier et de pouvoir y répondre s'il y a un risque important et qu'il se passe malheureusement quelque chose.

Déclaration de Mme Sarah BALLUET

Au titre du Mouvement des entreprises de France de Normandie

Je pense qu'il est effectivement important de faire la distinction entre connaître le risque et ne pas mettre en œuvre les mesures de prévention pour protéger la santé et la sécurité des salariés et ne pas connaître le risque. Ce sont deux hypothèses bien différentes. Dans l'hypothèse où l'employeur connaît le risque, a exposé ses salariés et n'a pas pris les mesures pour protéger leur santé et leur sécurité, il y a une faute caractérisée de sa part. En revanche, dans toutes les autres hypothèses où l'employeur respecte à la lettre l'ensemble des dispositions légales et réglementaires posées par l'ensemble des codes qui sont applicables et où il ne connaissait pas le risque auquel les salariés étaient exposés, nous ne pouvons pas considérer que l'employeur soit tenu à une obligation de sécurité de résultat. Cette obligation de sécurité de résultat s'applique sur la santé et la sécurité des salariés, uniquement si l'employeur n'a pas pris la mesure du risque et n'a pas pris les mesures pour protéger leur santé et leur sécurité. Je pense qu'il est important de faire cette distinction sur la connaissance qu'a l'employeur du risque.

La grande majorité des entreprises que nous représentons dans le monde économique respectent les prescriptions légales et réglementaires. Nous ne pouvons pas faire le procès de toutes les entreprises puisque la grande majorité d'entre elles respectent ces prescriptions.

Déclaration de Mme Anne PINEL

Au titre de l'Union syndicale SOLIDAIRES de Normandie

Je suis tout à fait d'accord avec le fait que certaines entreprises respectent parfaitement les précautions et font le maximum pour la sécurité de leurs salariés, mais nous parlons aussi des risques que prend la population. C'est une question beaucoup plus large. J'appuie la dénonciation par la CGT de la réduction des services publics qui fait que l'État ne remplit pas son rôle en matière de prévention et dans les suites négatives d'une catastrophe éventuelle. Je suis d'accord pour dire que tout le monde n'est pas fautif dans le monde du travail, mais en parallèle, se pose cette question des services publics qui sont en réduction.

Déclaration de Mme Nicole GOOSSENS

Au titre du groupe CFDT de Normandie

Un commentaire très court également. L'objet de l'étude du CESER ne portait pas sur les causes des risques et les responsabilités d'untel ou d'untel. Si nous avions fait une étude sur ce thème, nous n'aurions pas pu la faire en trois ou quatre mois, comme tel a été le cas.

L'étude du CESER a été faite sur l'importance de l'information à donner aux populations. En tant que société civile, nous avons souhaité traiter ce sujet autour d'une problématique particulière qui s'était posée. La question n'était pas de savoir comment on évalue un risque et comment on répare les dommages causés par les risques.

Le sujet de l'étude avait bien été circonscrit. Le débat avait eu lieu en Bureau et l'étude portait sur la manière de mieux informer la population lorsqu'un accident important, voire majeur, survient.

Face aux risques technologiques en Normandie

Améliorer l'information des
populations en cas d'accident



La Normandie a-t-elle la culture du risque ? Dans une région où les activités chimiques, pétro-chimiques et nucléaires sont omniprésentes, le CESER a voulu savoir si les dispositifs d'information de la population en cas d'accident étaient à la hauteur. L'incendie survenu sur les sites de Lubrizol et de Normandie Logistique, le 26 septembre 2019 à Rouen, ne doit pas faire oublier que c'est bien l'ensemble de la région qui est concerné par cette problématique. Que ce soit en matière d'alerte, de communication ou de formation, de très nombreuses marges de progrès existent, tous publics confondus.

Octobre 2020

ISBN : 978-2-492245-00-8

Présenté par Julie Guillas - Avec le concours de Damien Eclanher



CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

Caen Abbaye aux Dames - CS 50523 - 14 035 CAEN Cedex 1 | 02 31 06 98 90
Rouen 5 rue Schuman - CS 21129 - 76 174 ROUEN Cedex | 02 35 52 56 30

ceser.normandie.fr